



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

PRÉFET D'EURE-ET-LOIR

SERVICE INTERMINISTÉRIEL DE DÉFENSE ET DE PROTECTION CIVILES

**ARRETE N°2014085-0001 DU 26 MARS 2014  
MODIFIANT L'ARRETE N°2010 - 0437 DU 17 MAI 2010  
RELATIF A L'ETAT DES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS  
DE BIENS IMMOBILIERS SITUÉS SUR LA COMMUNE  
DE COLTAINVILLE**

**LE PREFET D'EURE-ET-LOIR,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite.**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement, et notamment les articles L125-5 et R125-23 à R125-27 ;

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment les articles L.271-4 et L.271-5 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2010-0170 du 23 février 2010 portant prescription du plan de prévention des risques technologiques pour l'établissement Primagaz situé à Coltainville ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2010-0413 du 4 mai 2010 modifiant l'arrêté n°2006-0041 du 24 janvier 2006 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2010-0437 du 17 mai 2010 relatif à l'état des risques naturels et technologiques majeurs de biens immobiliers situés sur la commune de Coltainville ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2013094-0004 du 04 avril 2013 portant approbation du plan de prévention des risques technologiques (PPRT) autour des installations exploitées par la Société Primagaz sur le territoire de la commune de Coltainville ;

Vu l'arrêté préfectoral n°20140038-0002 du 07 février 2014 modifiant l'arrêté n°2006-0041 du 24 janvier 2006, relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;

Sur proposition de Monsieur le Sous-préfet, Directeur de Cabinet ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur la commune de Coltainville sont consignés dans le dossier d'information annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend :

- la mention des risques naturels et technologiques pris en compte
- la cartographie des zones exposées / réglementées
- l'intitulé des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer

Ce dossier et les documents de référence sont librement consultables en mairie, préfecture et sous-préfecture.

**ARTICLE 2** : ces informations sont mises à jour au regard des conditions mentionnées à l'article R. 125-25 du code de l'environnement.

**ARTICLE 3** : l'arrêté préfectoral n°2010-0437 du 17 mai 2010 relatif à l'état des risques naturels et technologiques majeurs de biens immobiliers situés sur la commune de Coltainville est abrogé ;

**ARTICLE 4** : le présent arrêté et le dossier d'information sont adressés au maire de la commune de Coltainville et à la chambre départementale des notaires.

Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département.

**ARTICLE 5** : le Secrétaire Général de la préfecture, le Sous-préfet - Directeur de Cabinet, madame et messieurs les sous-préfets d'arrondissement, mesdames et messieurs les maires des communes concernées, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

**LE PREFET,**

**Nicolas QUILET**

*Conformément aux dispositions du Code de Justice Administrative et notamment de l'article R.421-1, la présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans le délai de 2 mois après sa publication ou notification.*